

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 24 avril 2024

**Date d'affichage** : 24 avril 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 29

**Absents** : 6

**Procurations** : 5

**Appelés à voter** : 34

**Présidente de séance** : Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaires de séance désignées à l'unanimité** : Madame Jocelyne VIROLAN

**APPROBATION DE LA  
COMPOSITION DE LA  
CONFÉRENCE RÉGIONALE  
ZÉRO ARTIFICIALISATION  
NETTE (ZAN) - DÉSIGNATION  
DU REPRÉSENTANT DE LA  
COMMUNE DU GOSIER**

**CM-2024-3S-DAJA-14**

**Exposé des motifs**

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience », a défini des orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Celle-ci vise à réduire de moitié le rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021 / 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020), et zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Dans ce cadre, les régions sont nommées en qualité de chef de file et doivent par le biais de leur document de planification (SAR pour la Guadeloupe), territorialiser cet objectif de – 50 % d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

La définition de cette stratégie suppose donc un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Dans cette continuité, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venu préciser les contours de cette instance et ses missions à savoir :

- Elle est consultée notamment sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale ou européenne sur son territoire. Sur les projets d'envergure nationale, les représentants de l'Etat mentionnés ne siègent pas au sein de la conférence.
- Elle peut également transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur la mise en œuvre de la stratégie territorialisée ;
- Au plus tard un an après sa dernière réunion, la conférence régionale se réunit à nouveau afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2027, chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue au présent article remet au Parlement un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

Dans cette perspective, la collectivité régionale, chargée de présider cette conférence et d'en fixer la composition, a sollicité par courrier en date du 20 décembre 2023, l'avis de la commune du Gosier concernant la composition de la conférence régionale ZAN et la désignation d'un élu municipal, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ci-après le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe :

Membres de droit :

- Le président de région
- 14 représentants de région
- Le préfet
- 4 représentants de l'Etat
- Un représentant de chaque commune

Membres siégeant à titre consultatif :

- Un représentant de chaque communauté d'agglomération et communauté de communes - Le représentant du conseil départemental
- Trois personnalités qualifiées : un représentant du Parc national + un représentant de la SAFER + un représentant de TERRE CARAÏBE.

**Délibéré**

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

**Vu** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2 ;

**Vu** le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 décembre 2023 ;

**Vu** le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

**Vu** la délibération de la commune du Gosier, n°CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020, portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** que la commune du Gosier détient la compétence en matière d'urbanisme réglementaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 14 Abstentions**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

**Article 2 :** De désigner madame Liliane MONTOUT, pour représenter la commune au sein de cette instance.

**Article 3 :** Le maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
**14 MAI 2024**  
Et publication ou notification  
le  
**15 MAI 2024**

Fait et délibéré à Gosier, le 30 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
  
- Liliane MONTOUT -

La secrétaire de séance

  
- Jocelyne VIROLAN -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Annexe 2 : projet de composition de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

### Membres de droit :

- Le président de région
- 14 représentants de région
- Le préfet
- 4 représentants de l'Etat
- Un représentant de chaque commune

### Membres siégeant à titre consultatif :

- Un représentant de chaque communauté d'agglomération et communauté de communes
- Le représentant du conseil départemental
- Trois personnalités qualifiées : un représentant du Parc national + un représentant de la SAFER + un représentant de l'EPF

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de la composition de la conférence régionale zéro artificialisation nette (ZAN) - Désignation du représentant de la commune du Gosier.

**Date de transmission de l'acte :** 14/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/05/2024

**Numéro de l'acte :** CM20243SDAJA14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20240430-CM20243SDAJA14-DE

**Date de décision :** 30/04/2024

**Acte transmis par :** Samantha JEANNOT

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.6. Autres